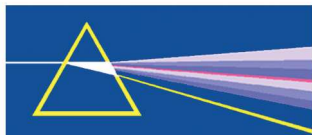


# FORMATION pour ADULTES

CFPPA de Loir et Cher



Areines - B.P. 106

41106 VENDOME CEDEX

Tél. : 02 54 77 69 37

Fax : 02 54 73 92 89

Email : [cfppa.vendome@educagri.fr](mailto:cfppa.vendome@educagri.fr)

Site internet : [www.cfppa41.fr](http://www.cfppa41.fr)

**Renseignements  
et inscription  
au**

**02 54 77 69 37**



A côté des formations traditionnelles (scolaire, apprentissage, continue), il existe une autre possibilité d'obtenir un diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience : la VAE.

## LA VAE : SON FONCTIONNEMENT

Après un minimum de trois années d'activité professionnelle, les acquis de l'expérience pris en compte correspondent :

- aux emplois et activités professionnelles,
- aux responsabilités exercées et activités menées à titre bénévole,

**en rapport avec le diplôme postulé.**

▪ Un dossier élaboré est présenté à un jury qui décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme.

▪ En cas d'attribution partielle, le candidat dispose de 5 ans pour compléter ses compétences afin d'obtenir l'ensemble du diplôme.

▪ Les diplômes concernés, délivrés par le Ministère de l'Agriculture, vont du CAPA (niveau V) au BTSA (niveau III).

## LE CFPPA VOUS PROPOSE

- Un accompagnement personnalisé dans l'élaboration du dossier avec un formateur accompagnateur (entretiens individuels, aide méthodologique).
- Une aide à la recherche de financement dans le cadre de la réglementation en vigueur afin de couvrir les frais d'accompagnement.

## PUBLIC

- Tous les publics sont concernés par la VAE : salariés, non salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles...
- Il n'y a pas de limite d'âge pour engager une démarche de VAE.

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

- Contacter Daniel SENECHAL au CFPPA.
- Pour davantage d'informations pratiques, consulter le site internet [www.alfacentre.org](http://www.alfacentre.org) rubrique VAE.